

Bureau communautaire
du 30 août 2022
◆◆◆◆◆◆◆◆
PROCES VERBAL DE REUNION

N°	
1	Régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n°3 à l'acte de création
2	Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne gare (22MOE13) – MAPA - Autorisation de signature
3	DAME – PCAET – Lancement d'un marché pour une étude de Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR)
4	Mobilités – Création d'un poste de Chargé de Mobilités – demande de financement auprès du Département de la Mayenne au titre de l'animation/sensibilisation aux Mobilités

Extrait du Registre des Délibérations DU BUREAU DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU 30 AOUT 2022 A 18 H 30

L'an deux mille vingt-deux, le 26 août, Monsieur LE SCORNET, Président, a convoqué les membres du Bureau au siège de Mayenne Communauté – Salle des conseils – 10 Rue Verdun à Mayenne.

Assistaient à la séance :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1^{er} Vice-Président, M. SOUTIF, 2^{ème} Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3^{ème} Vice-Président, Mme RONDEAU, 4^{ème} Vice-Présidente, M. COULON, 5^{ème} Vice-Président, M. BORDELET, 6^{ème} Vice-Président, M. RAILLARD, 7^{ème} Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8^{ème} Vice-Présidente, M. COISNON, 9^{ème} Vice-Président, M. BONNET, 11^{ème} Vice-Président, M. SABRAN, Mme NEDJAAÏ, MM. MONTAUFRAY, BOITIN, BETTON, CARRE, Mme FOURNIER, MM. GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BRODIN, TRANSON, PECCATTE.

Absents excusés :

M. DELAHAYE est remplacé par Mme BEAUDOUIN
M. BULENGER est remplacé par Mme MAILLARD

M. MOUTEL donne pouvoir à M. CARRE
M. MARIOTON donne pouvoir à M. LE SCORNET
M. TALOIS donne pouvoir à Mme FOURNIER

MM. CHESNEAU, RENARD, GUIHERY, RIOULT LERICHE, NEVEU, BEAUJARD, Mme GONTIER, M. RIOULT.

1 – Régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage – Avenant n°3 à l'acte de création

Le Bureau de Mayenne Communauté,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 4 en date du 14 janvier 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération n°3 en date du 17 avril 2018 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur le plafond d'encaisse et le lieu de dépôts des pièces justificatives ;

Vu la délibération n°2 en date du 10 mai 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage sur le fonds de caisse mis à disposition du régisseur porté à 60 € ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°39 en date du 24 septembre 2020 donnant délégation au bureau communautaire pour la création, modification, suppression de régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant la révision tarifaire au 1^{er} janvier 2022 portant les dépôts de garantie à 100 €, et la demande du régisseur d'augmenter l'avance à lui consentir à 1 500 €,

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

ARTICLE PREMIER – l'article 14 de la délibération n°4 du 14 janvier 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage est modifié comme suit :

ARTICLE 14 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 2 – les autres articles de la délibération n°4 du 14 janvier 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances pour l'aire d'accueil des gens du voyage sont inchangés.

2 - Marchés publics – Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne gare (22MOE13) – MAPA - Autorisation de signature
--

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions au Bureau,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 24 septembre 2020 autorisant le Bureau à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, fournitures et services) et des accords-cadres d'un montant compris entre 30 000 € HT et les seuils européens de procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que Mayenne Communauté a besoin de lancer une mission de maîtrise d'oeuvre pour la rénovation d'équipement dédié à l'accueil des jeunes dans le bâtiment de l'ancienne gare de Mayenne,

Considérant qu'au regard du montant total estimé de cette opération, une consultation sous forme de procédure adaptée a été lancée le 16 mai 2022 pour une remise des offres fixée au 20 juin 2022 avant 12h00, que 35 entreprises identifiées ont téléchargé le dossier sur la plateforme suite à notre publicité, 24 dossiers ont été retirés anonymement, et que 6 offres ont été déposées dans les délais, à savoir :

- GICQUEL ANTOINE LUDOVIC/ 53000 Laval
- BOULAND JACQUES/ 61100 Flers
- IE ARCHITECTURE/ 53000 Laval
- ATELIER D'ARCHITECTES DE LA TOUQUES/ 14130 Saint-Hymer
- A3 ARCHITECTURE - J.L. CH/ 53000 Laval
- CF.ARCHITECTURE/ 53410 Port-brillet

Considérant l'avis favorable émis par la commission MAPA de Mayenne Communauté réunie aujourd'hui, mardi 30 août, pour étudier l'analyse des offres et proposer un attributaire ;

Mme D'ARGENTRE : Nous avons reçu 6 bonnes offres.

M. SOUTIF : L'atelier d'architectes de la Touques nous apportait plus de garanties.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer et exécuter le marché n° 22MOE13 « Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne gare », ainsi que les pièces s'y rapportant, avec la société ATELIER D'ARCHITECTES DE LA TOUQUES, mandataire d'un groupement conjoint, qui propose la solution techniquement et économiquement la plus avantageuse avec une offre à 91 771.42 € HT (soit un taux de 8.90%), missions complémentaires incluses.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des délibérations du Bureau.

3 - DAME – PCAET – Lancement d'un marché pour une étude de Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDEnR)

La fiche action N°19 du Plan Climat Air Energie Territorial de Mayenne Communauté prévoit de réaliser un Schéma Directeur des Energies Renouvelables.

Le SDEnR est un élément de planification, visant à construire une stratégie de transition énergétique. Il s'appuie sur l'état des lieux énergétique actuel, ainsi que la prospective énergétique du territoire définie par des hypothèses de projection fines et précises. Il est réalisé en cohérence et compatibilité avec les diagnostics des documents de planification du territoire (partie énergie des PCAET, PLUi, SCoT...).

Objectifs :

- o Faire monter en compétence le territoire sur les enjeux énergétiques et sortir d'une vision en silo des énergies pour produire une stratégie de mise en place d'un mix énergétique optimisé sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.
- o Permettre la déclinaison opérationnelle des objectifs PCAET et faire évoluer les documents d'urbanisme PLUi et SCoT pour favoriser le développement des énergies renouvelables.
- o Fournir une aide à la décision, permettant de déterminer les actions à mettre en place sur le territoire afin de rendre opérationnelle la transition énergétique.

Le SDEnR est composé des éléments suivants :

- o Un diagnostic énergétique qui identifie les enjeux énergétiques et les capacités opérationnelles du territoire
- o La scénarisation de l'évolution de l'approvisionnement et de la consommation énergétique du territoire
- o La définition, avec les partenaires, d'une stratégie politique dans l'évolution du mix énergétique du territoire

Le coût de l'étude est estimé à 30 000 € et peut disposer d'un financement de l'ADEME à hauteur de 70 % du montant.

Le marché pourra passer en commission MAPA du 13 septembre 2022.

M. BRODIN : L'étude porte sur l'ensemble de la Communauté. Il y aurait donc des traités par commune également ?

Mme RONDEAU : Oui ça va nous permettre de connaître le potentiel solaire, éolien, méthanisation et bois. On aura une estimation de ce qui se produit déjà et comment augmenter notre production demain. Il nous faut des outils pour mener à bien notre PCAET.

M. BRODIN : Donc on descendra à l'échelle de la commune ?

Mme RONDEAU : Oui, c'est ce qu'on a demandé dans l'étude, sinon je ne vois pas l'intérêt.

M. LE SCORNET : On est tous face au défi énergétique. Il faut y aller de façon stratégique et saisir les opportunités. A-t-on une idée du calendrier de déploiement ?

Mme RONDEAU : On voudrait que l'étude débute en septembre et elle se poursuivra pendant 6 mois. On aura le résultat au mois de juin.

M. LE SCORNET : Ça ne bloquera pas les projets qui pourraient arriver d'ici-là ?

Mme RONDEAU : Non.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité :

- **approuve le lancement du marché pour une étude de SDEnR,**
- **autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions ad hoc auprès de l'ADEME ainsi qu'à signer tous les documents correspondants.**

4 - Mobilités – Création d'un poste de Chargé de Mobilités – demande de financement auprès du Département de la Mayenne au titre de l'animation/sensibilisation aux Mobilités
--

Mayenne Communauté s'est dotée de la compétence Mobilités au 1^{er} juillet 2021.

Un plan des mobilités simplifié et un schéma directeur cyclable sont en cours et devraient être approuvés d'ici la fin 2022 à l'issue de la période de concertation nécessaire sur le PMS.

Cette réflexion a interrogé l'ensemble des aspects suivants :

- l'ensemble des modes de déplacements : déplacements doux et actifs, covoiturage, transports en commun
- les aménagements essentiellement cyclables et piétonniers.
- un projet de Pôle d'Échanges Multimodaux
- les services autour de la mobilité (locations et ou réparations de vélos, autopartage, information du public...).

A partir de cette planification, la mise en œuvre nécessite désormais la présence d'un agent dédié à cette politique afin d'organiser et coordonner les actions en lien avec les autres services de la collectivité, les communes et les partenaires associatifs et institutionnels et avec les usagers.

Par délibération en date du 30 juin 2022, le conseil communautaire a validé la création d'un poste pour l'animation, le pilotage et la mise en œuvre de cette compétence Mobilités.

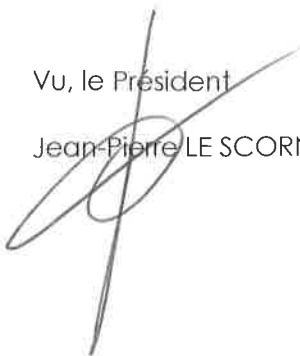
Le Conseil Départemental accompagne les collectivités territoriales sur le développement des mobilités douces et actives. Parmi les actions subventionnées, il a mis en place une aide animation/sensibilisation dans laquelle s'inscrivent les recrutements comme le nôtre.

Après discussion, le Bureau, à l'unanimité, décide de solliciter l'aide du département sur le financement de la rémunération de ce nouvel agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h

Vu, le Président

Jean-Pierre LE SCORNET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.